



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2.3.2015
COM(2015) 72 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

proposition de décision du Conseil

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de
l'échange de lettres en vue d'obtenir l'adhésion à la Commission élargie de la convention
pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)**

ANNEXE

à la

proposition de décision du Conseil

relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'échange de lettres en vue d'obtenir l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)

A. Lettre de l'Union européenne

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la résolution visant à établir une Commission élargie et un comité scientifique élargi (ci-après la «résolution»), telle que modifiée par la 20^e réunion de la CCSBT, qui s'est tenue en octobre 2013.

Le point 6 de la résolution prévoit que toute organisation d'intégration économique régionale, toute entité ou toute entité de pêche, sous le pavillon desquelles des navires ont capturé du thon rouge du Sud à un moment quelconque au cours des trois années civiles précédentes, peut faire part au secrétaire exécutif de la CCSBT de sa volonté de devenir membre de la Commission élargie et du comité scientifique élargi. À cette fin, le secrétaire exécutif de la CCSBT, au nom de la Commission, procédera à un échange de lettres avec le représentant de cette organisation d'intégration économique régionale, cette entité ou cette entité de pêche.

En ce qui concerne le point 7 de la résolution, aucun changement n'est apporté au quota de 10 tonnes alloué à l'UE pour les années 2015-2017.

Je vous saurais gré de bien vouloir accuser réception de la présente lettre et de me confirmer que celle-ci, accompagnée de votre réponse, constitue un accord entre la CCSBT et l'Union européenne relatif à l'adhésion de cette dernière à la CCSBT élargie et au comité scientifique élargi, conformément aux dispositions figurant dans la résolution susmentionnée.

L'Union européenne tient à déclarer sa ferme volonté de continuer à respecter les conditions de la convention CCSBT et de se conformer aux décisions de la Commission élargie.

Le présent accord s'appliquera à compter du jour suivant celui de votre réponse.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma très haute considération.

Pour l'Union européenne

Le président